



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, L.562-8-1 et R.562-12 à R.562-20 ;

N°DC-2025-089

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Objet :

**Etude de neutralisation de la
digue du Clos Jean Moulin à
Riorges**

Vu l'arrêté préfectoral DT-10-665 du 28 septembre 2010 au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant la digue du Clos Jean Moulin à Riorges ;

Vu la délibération 2025-005 du Comité syndical du 12 février 2025 décidant de ne pas reprendre en gestion la digue du Clos Jean Moulin et de ne pas l'intégrer dans un système d'endiguement mais d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires à la neutralisation de l'ouvrage ;

Vu la délibération 2025-027 du Comité syndical du 19 mars 2025 donnant délégation au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant qu'une étude préalable est nécessaire afin de déterminer les modalités de neutralisation de cet ouvrage, satisfaisant aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 16 666,67 € HT, soit 20 000 € TTC, est inscrite au budget 2025 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 16 666,67 € HT soit 20 000 € TTC ;
- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers le cas échéant ;
- D'approuver la convention relative à l'étude de neutralisation de la digue du Clos Jean Moulin avec la copropriété du lotissement, propriétaire de la parcelle cadastrée BB168 située à RIORGES ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Le 15 mai 2025

Le Président,

Daniel FRECHET